

COPROPRIETE

BARÈME DES HONORAIRES CONTRAT TYPE ALUR (Décret n°2015-342 du 26 mars 2015)

	HT	TTC
1/ Prestations invariables		
Forfait par lot principal / an	de à	100,00 € 1 200,00 €
		120,00 € 1 200,00 €
Forfait minimum		2 000,00 €
		2 400,00 €
2/ Modalités de rémunération des prestations particulières		
<i>soit en application du coût horaire ci-dessous, appliqué au prorata du temps passé :</i>		
Barème gestionnaire		95,00 €
Barème assistante		60,00 €
<i>Le coût horaire des prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables est majoré de 50%</i>		
3/ Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires		
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 3 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 19 heures (avec un minimum de 300€ TTC) (lots principaux)	9,00€ / lot	10,80€ / lot
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de x heures, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait (coût horaire)	95,00 €	114,00 €
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport, en présence ou non du président du conseil syndical préalablement averti, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait (coût horaire)	95,00 €	114,00 €
4/ Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division		
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)		Au temps passé
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes		Au temps passé
5/ Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres		
Les déplacements sur les lieux		Au temps passé
La prise de mesures conservatoires (coût horaire)	60,00 €	72,00 €
L'assistance aux mesures d'expertise (coût horaire)	60,00 €	72,00 €
Le suivi du dossier auprès de l'assureur (coût horaire)	60,00 €	72,00 €
6/ Prestations relatives aux travaux et études techniques		
Les honoraires spécifiques éventuels sont votés lors de la même assemblée générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité (article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).	Selon décision d'assemblée générale	
7/ Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement) (coût horaire)		
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	60,00 €	72,00 €
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique	100,00 €	120,00 €
Le suivi du dossier transmis à l'avocat - au temps passé prix horaire de 95 € ht	95,00 €	114,00 €
8/ Autres prestations (coût horaire)		
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	60,00 €	72,00 €
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)	60,00 €	72,00 €
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	60,00 €	72,00 €
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	60,00 €	72,00 €
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	60,00 €	72,00 €
L'immatriculation initiale du syndicat	60,00 €	72,00 €
9/ Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires		
Frais de recouvrement		
Mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception	15,00 €	18,00 €
Relance après mise en demeure	15,00 €	18,00 €
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	150,00 €	180,00 €
Frais de constitution d'hypothèque	150,00 €	180,00 €
Frais de mainlevée d'hypothèque	150,00 €	180,00 €
Dépôt d'une requête en injonction de payer (tarif horaire)	60,00 €	72,00 €
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	150,00 €	180,00 €
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) (coût horaire)	95,00 €	114,00 €
Frais et honoraires liés aux mutations		
Etablissement de l'état daté	300,00 €	360,00 €
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	150,00 €	180,00 €
Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965	25,00 €	30,00 €
Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)		
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	25,00 €	30,00 €
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	25,00 €	30,00 €
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du CCH	60,00 €	72,00 €
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).	25,00 €	30,00 €